



CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Tranche 2 de l'OCM-Maurienne (Savoie - 73)

ENTRE

L'Etat, représenté par **Monsieur Eric JALON**, Préfet de la Savoie.

ET

Le **Syndicat du Pays de Maurienne**, maître d'ouvrage, représenté par son Président, **Monsieur Yves DURBET** agissant au nom et pour le compte du Pays de Maurienne et en vertu de la délibération du Comité Syndical du 09 juillet 2014.

Désigné ci-après par « le SPM ».

EN PARTENARIAT AVEC :

Le Département de la Savoie
La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie
La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise
La Communauté de Communes Terra Modana
La Communauté de Communes Maurienne Galibier
La Communauté de Communes Cœur de Maurienne
La Communauté de Communes Vallée de l'Arvan
La Communauté de Communes du Canton de La Chambre
La Communauté de Communes Porte de Maurienne
Les Unions Commerciales et Artisanales de Haute Maurienne Vanoise
Le Groupement des Professionnels du Canton de Modane
Le Groupement Economique des Professionnels du Canton de Saint-Michel-de-Maurienne
Le Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne
L'Union Commerciale et Artisanale du Canton de La Chambre
L'Union Commerciale et Artisanale Porte de Maurienne

PRÉAMBULE :

La Maurienne est une vallée alpine longue de 124 km et composée de 62 communes réparties sur 6 cantons. C'est un territoire de montagne fortement déterminé par sa position géographique : voie de passage vers l'Italie et carrefour de l'Europe aussi bien pour les flux nord/sud qu'est/ouest. 46 363 personnes vivent dans la vallée au 1^{er} janvier 2012, ce qui représente 11% des habitants de la Savoie¹.

2 174 entreprises commerciales et artisanales (*Source : AID OBSERVATIORE d'après Fichier Stock Entreprise Insee 2013*) maillent le territoire.

La disparition progressive de l'industrie lourde et la crise actuelle frappent de plein fouet l'économie et l'emploi de la Maurienne, traditionnellement marqués par des grands groupes industriels français d'électrochimie et d'électrométallurgie. La situation économique est en mutation rapide et durable.

Pour maintenir les services à la population et les savoir-faire des professionnels, ainsi que pour absorber une partie des pertes d'emploi et de l'évasion commerciale vers les bassins connexes, la Maurienne doit reconfigurer son appareil commercial et continuer la dynamisation et le renforcement de son activité économique.

AUSSI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

Destinée à dynamiser les activités économiques de proximité, l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services du Pays de Maurienne intervient sur le tissu des petites entreprises :

- en incitant les commerçants et les artisans à réhabiliter et mettre aux normes leurs locaux d'activité et à moderniser leurs outils de production grâce à des aides financières ;
- en impulsant sur le territoire des actions de revitalisation notamment grâce à des actions de professionnalisation, au recours au conseil, à la mise en place de manifestations collectives de promotion.

L'ambition de la **Charte du Pays de Maurienne**, adoptée par les collectivités en septembre 2010, est de mettre en œuvre un développement global et durable dans une vallée conviviale à taille humaine. Cette ambition se décline en orientations stratégiques dont l'une d'entre elles est **d'accompagner les mutations économiques tout en conservant un équilibre entre les différents grands secteurs d'activité**. Un objectif associé à cet axe est, par ailleurs, d'asseoir l'attractivité résidentielle de la Maurienne en dynamisant l'activité commerciale et les activités liées à l'économie sociale et solidaire.

Cette opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services contribue donc pleinement à réaliser cet objectif en proposant plusieurs niveaux d'intervention.

¹ Source INSEE RP 2006



Au niveau du territoire via :

- la structuration et l'appui aux groupements de professionnels (actions 2 et 2.1)
- la visibilité sur Internet des commerçants et des artisans mauriennois (action 4)
- la promotion de l'artisanat et du commerce, tant à l'échelle de la vallée qu'à l'échelle cantonale (action 5)
- la dynamisation des pôles commerciaux avec la mise en place d'observatoires et de veilles spécifiques sur les métiers en tension (action 6)

Au niveau des entreprises avec :

- une professionnalisation des TPE du commerce (action 3.1)
- un Cycle d'Amélioration de la Performance des Entreprises Artisanales (action 3.2)
- l'amélioration de l'accessibilité des entreprises aux personnes à mobilité réduite (action 7)
- des aides directes à la modernisation des entreprises (action 9)

ARTICLE 2 : Champ d'application territorial de l'opération

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire du Pays de Maurienne.

ARTICLE 3 : Programme d'actions

Voir le tableau récapitulatif du programme d'actions en annexe 1.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du FISAC

Par **décision n°13-0936** en date du **18 décembre 2013**, la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, Madame Sylvia PINEL, a accordé au Syndicat du Pays de Maurienne, une subvention de **237 711 €** au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour la **2^{ème} tranche de l'Opération Collective de Modernisation du Pays de Maurienne**.

Cette subvention se décompose en :

- **Fonctionnement** : une subvention de **99 711 €** calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 474 345 € HT.
- **Investissement** : une subvention de **138 000 €** calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 1 380 000 € HT.

Le **Syndicat du Pays de Maurienne**, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

ARTICLE 5 : Modalité de règlement de la subvention FISAC

La subvention sera versée au Syndicat du Pays de Maurienne sur le compte ouvert à la **Trésorerie Principale de Saint Jean de Maurienne** domicilié à la BDF de Chambéry :

Code banque	Code guichet	N°de compte	Clé RIB-IBAN
30001	00279	E7370000000	25

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- En ce qui concerne la subvention de fonctionnement :
 - 60 % du montant de la subvention, soit 59 827 € après signature de cette convention.
 - le solde après production des documents ci-après présentés :
 - un compte-rendu technique de réalisation des actions
 - un bilan financier comprenant :
 - un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant en annexe 2
 - la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant en annexe 2. Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.
- En ce qui concerne la subvention de l'investissement :
 - 50 % du montant de cette subvention, soit 69 000 € après signature de la présente convention.
 - le solde, après production d'un tableau récapitulatif visé par le comptable public, des entreprises bénéficiaires, des subventions attribuées et de leur date d'attribution en comité de pilotage.
Le solde ne peut être inférieur à 20 % du montant de la subvention d'investissement.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

ARTICLE 6 : Participation du Département de la Savoie

Le Département de la Savoie, lors de sa réunion pour la décision modificative n°1 du **23 juin 2014**, a approuvé le principe de la participation du Département à la deuxième tranche de l'OCM du Pays de Maurienne pour les investissements des entreprises.

Une participation à hauteur de **138 000 €** au titre des Lignes Classiques a donc été retenue, sous réserve des capacités budgétaires annuelles.

La subvention sera versée selon les modalités générales fixées par le règlement d'intervention arrêté par l'Assemblée du Département de la Savoie du 24 octobre 2005.

ARTICLE 7 : Autres financeurs identifiés

Le **Syndicat du Pays de Maurienne** en tant que maître d'œuvre des actions suivantes :

- animation et coordination de l'opération (action 1)
- structuration et appui aux groupements de professionnels (action 2)
- dynamisation des pôles commerciaux (action 6)
- évaluation de l'opération (action 8)

La **CCI de la Savoie** en tant que maître d'œuvre des actions suivantes :

- professionnalisation des TPE du commerce (action 3.1)
- valorisation des entreprises par l'outil Internet (action 4)
- amélioration de l'accessibilité aux PMR (action 7)

La **CMA de la Savoie** en tant que maître d'œuvre des actions suivantes :

- amélioration des performances des entreprises artisanales (action 3.2)
- amélioration de l'accessibilité aux PMR (action 7)

La **C.C. du Canton de La Chambre** en tant que maître d'œuvre de l'action suivante :

- restructuration de l'UCA du canton de La Chambre (action 2.1)

Les **UCA, EPCI et autres associations** en tant que maîtres d'œuvre de l'action suivante :

- promotion de l'artisanat et de commerce (action 5)

ARTICLE 8 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le Syndicat du Pays de Maurienne est mis en place.

Il se compose des représentants, titulaires et suppléants, des structures suivantes :

- L'Etat
- Le Département de la Savoie
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie
- La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise
- La Communauté de Communes Terra Modana
- La Communauté de Communes Maurienne Galibier
- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne
- La Communauté de Communes Vallée de l'Arvan
- La Communauté de Communes du Canton de La Chambre
- La Communauté de Communes Porte de Maurienne
- Les Unions Commerciales et Artisanales de Haute Maurienne Vanoise
- L'Union Commerciale et Artisanale de Lanslebourg-Mont-Cenis
- Le Groupement des Professionnels du Canton de Modane
- Le Groupement Economique des Professionnels du Canton de Saint-Michel-de-Maurienne
- Le Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne



- L'Union Commerciale et Artisanale du Canton de La Chambre
- L'Union Commerciale et Artisanale Porte de Maurienne

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

ARTICLE 9 : Dispositions spécifiques en matière d'aides directes

Chaque dossier de demande d'aide directe aux entreprises est soumis au vote du Comité de pilotage. Chacun des partenaires y dispose d'une voix. Cependant, et quel que soit le partage des voix, la DIRECCTE et le maître d'ouvrage ont chacun la possibilité de refuser l'attribution d'une subvention, ou d'y surseoir dans l'attente d'un complément d'information. Ce refus ou cette suspension seront motivés et figureront au compte-rendu du Comité de pilotage, qui mentionnera également le décompte des voix.

Une semaine au-moins avant chaque réunion du Comité de pilotage, le Maître d'ouvrage transmet les dossiers inscrits à l'ordre du jour aux membres du Comité. Ceux-ci peuvent faire connaître leurs positions par courrier électronique adressé au Maître d'ouvrage, qui les relaie lors de la réunion du Comité. Les positions ainsi exprimées ont la même valeur que si elles l'avaient été en séance.

ARTICLE 10 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

ARTICLE 11 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

ARTICLE 12 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par

la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée de **deux ans**. Conformément aux dispositions de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008, cette durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le **18 décembre 2016**.

Toute modification ou prorogation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : Dénonciation et résiliation de la convention

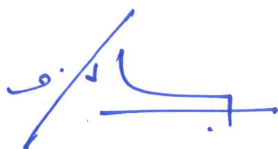
Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 14 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, en 3 exemplaires, le 6 octobre 2014.

Le Préfet de la Savoie

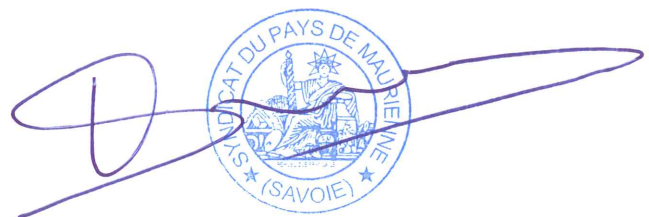


Eric JALON

Pour le Département,
le Président du Conseil
Général de la Savoie



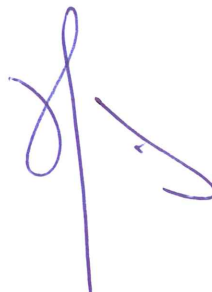
Le Président du Syndicat du
Pays de Maurienne



Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de la
Savoie




Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de la
Savoie



Le Président de la Communauté
de Communes Haute
Maurienne Vanoise



Le Président de la
Communauté de Communes
Terra Modana



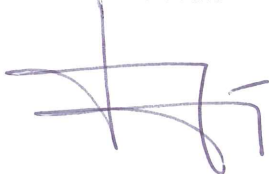
Le Président de la
Communauté de Communes
Maurienne Galibier



Le Président de la Communauté
de Communes Cœur de
Maurienne



Le Président de la
Communauté de Communes
de l'Arvan



Le Président de la
Communauté de Communes
du Canton de la Chambre



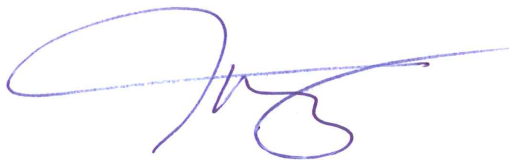
Le Président de la Communauté
de Communes Porte de
Maurienne



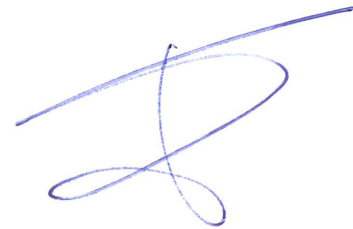
Le Représentant des Unions
Commerciales et Artisanales de
Haute Maurienne Vanoise



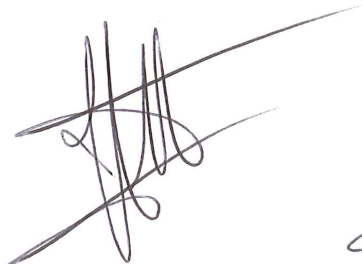
Le Président du Groupement
des Professionnels du Canton
de Modane



Le Président du Groupement
Economique des
Professionnels du Canton de
Saint-Michel-de-Maurienne



Le Représentant du
Groupement des Acteurs
Economiques de Maurienne



Le représentant de l'Union
Commerciale et Artisanale du
Canton de La Chambre



Le Président de l'Union
Commerciale et Artisanale
Porte de Maurienne



Union
Commerciale
& Artisanale



PORTE DE MAURIENNE

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

Fonctionnement (en euros HT)

#	ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
1	Animation de l'OCM (1.5 ETP)	160 000.00 €	90 000.00 €	13 500.00 €	15%
2	Structuration et appui aux UCA	13 500.00 €	10 125.00 €	2 025.00 €	20%
2.1	Accompagnement de l'UCA de La Chambre	17 000.00 €	10 200.00 €	2 550.00 €	25%
3.1	Professionnalisation des TPEs du commerce	20 850.00 €	20 850.00 €	4 170.00 €	20%
3.2	CAPEA	65 500.00 €	65 500.00 €	13 099.00 €	20%
4	Valorisation des Ets par l'outil Internet	47 134.00 €	47 134.00 €	9 427.00 €	20%
5	Promotion de l'artisanat et du commerce	266 225.17 €	159 736.00 €	39 934.00 €	25%
6	Dynamisation des pôles commerciaux	56 400.00 €	41 400.00 €	8 280.00 €	20%
7	Amélioration de l'accessibilité aux PMR	21 150.00 €	21 150.00 €	5 076.00 €	24%
8	Evaluation de l'opération	8 250.00 €	8 250.00 €	1 650.00 €	20%
TOTAL		676 009.17 €	474 345.00 €	99 711.00 €	21%

Investissement (en euros HT)

#	ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
9	Aides directes à la modernisation	2 300 000 €	1 380 000 €	138 000 €	10%
TOTAL		2 300 000 €	1 380 000 €	138 000 €	10%

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action :

Action n°1 :

Libellé de la facture/nature de la dépense	Nom du créancier	Coût HT	N° de mandat
Total			

